



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1324 Rénovation et accroissement du parc privé**

**Gestion des aides à l'habitat privé et délégation  
des aides à la pierre de l'Etat - Avenants 2011**

**Rapport n° CP/2011/915**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne l'adoption de l'avenant n°2 pour l'année 2011 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé. Cet avenant est mis en place pour permettre à l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) la mise à disposition au Département d'une enveloppe d'autorisations d'engagement complémentaire pour l'année 2011.

Il concerne également l'avenant n°2 pour 2011 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat, précisant les objectifs et montants définitifs de la dotation pour l'année 2011.

Le 30 janvier 2006, le Président du Conseil Général a signé avec le Préfet et le délégué local de l'agence nationale de l'habitat (ANAH) une convention de délégation, pour 6 ans, des aides à la pierre, sur le territoire départemental en dehors de celui de la communauté urbaine de Strasbourg, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2006. Par ailleurs, le 7 octobre 2008, il a signé avec le délégué local de l'ANAH une convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

A ce titre, il est aujourd'hui compétent pour instruire les demandes de subvention au titre de l'ANAH. Pour cela, il dispose d'une enveloppe annuelle de droits à engagements dont le montant est déterminé dans le cadre d'un avenant annuel à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

**1. Avenant pour le parc privé**

L'avenant n°1 à la convention de gestion 2011 prévoyait une enveloppe de droits à engagement fixée à 3 983 722 euros. Cette enveloppe a été mise à disposition du Conseil Général dans sa totalité.

La consommation prévisionnelle du Conseil Général pour l'instruction des dossiers déposés d'ici la fin de l'année par les opérateurs de suivi-animation des PIG Rénov'Habitat 67 et Adapt'Logis 67 fait apparaître que cette enveloppe s'avère insuffisante d'environ 400 000 €. Le Conseil Général a ainsi saisi la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) pour la mise à disposition d'une enveloppe de droits à engagements complémentaire.

Le Département devrait ainsi bénéficier d'une enveloppe complémentaire d'ici la fin de l'année 2011. Le montant de cette enveloppe est estimé à 383 500 €.

En vue de la signature de cet avenant, il vous est proposé de donner délégation au Président du Conseil Général pour actualiser le montant définitif des droits à engagements pour 2011 délégués par l'ANAH au profit du Département.

## **2. Avenant à la convention de délégation**

Le présent avenant détermine la dotation et les objectifs définitifs pour l'année 2011, à savoir :

- Une dotation de 1 376 107.47 € pour le logement locatif social, dont les reports des années précédentes, à savoir 589 004.40 €.
- Les objectifs de production suivants :
  - 178 logements PLA-I (prêt locatif aidé d'intégration)
  - 330 logements PLUS (prêt locatif à usage social)
  - 150 logements PLS (prêt locatif social)

En vue de la signature de cet avenant, il vous est proposé de donner délégation au Président du Conseil Général pour actualiser le montant définitif des droits à engagements pour 2011 délégués par l'Etat au profit du Département.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, approuve les documents suivants :*

- *l'avenant n°3 pour l'année 2011 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,*
- *l'avenant n°2 pour 2011 à la convention de délégation des aides à la pierre de l'Etat*

*Il autorise, par ailleurs, le Président du Conseil Général à signer ces avenants et à actualiser, le cas échéant le montant des droits à engagement délégués.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL